SEANCE DU 28 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt huit octobre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Patrick BAGOT.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Etaient présents : Mmes T. BREGGER, M. PASQUELIN, M. RACLIN, S. AIMAR, Mrs D. MONTAIGUE, D. COUSIN, JL MORAIN, P. LE POULENNEC, E. LOUP, B. VAN DER PUTTEN, JL. MAZIN, JP. CROS
Absents excusés : Mme H. PARAT, P. LE POULENNEC
Absents : Mme F. MARCHAND
Date de convocation : 22/10/2015

Mme PARAT a donné pouvoir à Mme BREGGER
M. LE POULENNEC a donné pouvoir à Mme RACLIN
Secrétaire : Tatiana BREGGER

Le précédent procès-verbal es adopté sans observation.

Communauté de Communes Haut Berry Val de Loire

Délibération n° 2015/134
Transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'art. L. 5211-17,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut Berry Val de Loire,
Vu la loi ALUR (Accès au logement et un urbanisme rénové),
Vu l'exposé de Madame Peronnet, Présidente de la CDC Haut Berry Val de Loire, qui rappelle :
La CDC Haut Berry-Val de Loire dispose de la compétence obligatoire Aménagement de l'espace. Lors des réunions avec les services de la DDT du Cher, les apports de la loi ALUR (Accès au logement et un urbanisme rénové) ont notamment été présentés.
La loi ALUR emporte nombre de conséquences sur les documents d'urbanisme du territoire parmi lesquelles :
La caducité des POS (Plans d'Occupation des Sols) au 31 décembre 2015 avec retour imposé au Règlement National d'Urbanisme (RNU) à moins qu'une procédure de PLU n'ait été engagée.
La nécessaire « grenellisation » des PLU approuvés avant le 1er juillet 2013, révision à opérer avant le 1er janvier 2017 ;
Une plus forte contrainte des avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles pour les communes régies par le RNU.
L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal nécessitant une prise de compétence, cette dernière peut intervenir de deux façons : soit la Communauté de communes accepte le transfert automatique de la compétence en mars 2017, soit elle s'engage dans une procédure de prise de compétence avant la fin de ce délai,

Vu la délibération de la CDC Haut Berry-Val de Loire en date du 24 septembre 2015,

Le conseil communautaire a donc décidé :
la modification statutaire de la CDC « Haut Berry Val de Loire » en ajoutant, au titre des compétences obligatoires - groupe aménagement de l'espace - la compétence qui répond au libellé suivant : « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
de solliciter l'ensemble des communes membres de la CDC pour délibérer sur ce projet de modification statutaire,

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance de la décision de la CDC,
Considérant l'impact de la loi ALUR sur le territoire intercommunal,

Considérant l'intérêt stratégique d'un PLUi pour un aménagement harmonieux du territoire intercommunal,
Considérant la nécessaire concertation à fonder dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi,

Accepte à l'unanimité, le transfert à la Communauté de Communes Haut Berry-Val de Loire de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » telle que décrite ci-dessus.
note que cette compétence n'intègre pas l'instruction des actes d'urbanisme, les compétences étant dissociées,
prend acte que les statuts de la CDC seront modifiées en conséquence,
autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Communauté de Communes Haut Berry Val de Loire

Délibération n° 2015/135/1
Nouvelle compétence facultative «Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'art. L. 5211-17,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut Berry Val de Loire,
Considérant que les services ADSL sur l'ensemble du territoire de la CDC Haut Berry Val de Loire sont très insuffisants,
Vu la délibération de la CDC Haut Berry Val de Loire en date du 24 septembre dernier, décidant - de prendre une nouvelle compétence facultative très haut débit, sous le libellé suivant : "établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales"
- de solliciter son adhésion au Syndicat Mixte Ouvert Touraine Cher Numérique pour la compétence précitée,
- et de notifier la présente décision au maire de chacune des communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent sur ce transfert par délibération,
Après échange de vues,

Le Conseil Municipal,
Accepte à l'unanimité le transfert de compétence facultative très haut débit, "établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales", à la CDC Haut Berry Val de Loire,
- émet un avis favorable à l'adhésion de la CDC Haut Berry Val de Loire au Syndicat Mixte Ouvert Touraine Cher Numérique pour la compétence précitée,
Prend acte que les statuts de la CDC Haut Berry Val de Loire seront modifiés en conséquence.

Personnel communal

Délibération n° 2015/136
Expertise médicale

Le Conseil Municipal,
Dans le cadre d'une demande de congé longue maladie de la part d'un agent du service technique (entretien bâtiments), en arrêt de travail depuis le 18 février 2015,
Suite à une demande d'expertise médicale pour cet agent, formulée par le centre médical départemental du Centre de Gestion du Cher, qui a été fixée le 13 octobre à Nevers,
Après en avoir délibéré,

Accepte de prendre en charge le montant des honoraires du médecin expert 138 €, et des frais de transport : 130 €,
Autorise Monsieur le Maire à régler les factures correspondantes.

Finances communales

Info : Conformément à la délibération prise le 19 novembre 2014 décidant d'accorder au comptable du Trésor, pour la durée du mandat, l'indemnité de conseil au taux de 100 % et de confection du budget, Madame Moreau nous fait savoir que le montant à lui verser pour 2015 est de : 1 866.28 €.

Mise en œuvre de la dématérialisation des pièces comptables

Délibération n° 2015/137

Adoption du nouveau protocole PES V2

Monsieur le Maire expose :
Dans le cadre de la dématérialisation de la chaine comptable, financière et budgétaire entre l'ordonnateur et le comptable, il est nécessaire d'adopter le nouveau protocole PES V2 permettant la dématérialisation des mandats et des titres, des états de paie, des délibérations et des documents budgétaires, le transport des flux comptables et le transport des pièces justificatives préalablement dématérialisées.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le passage au PES V2 (protocole d'échanges des pièces justificatives par voie dématérialisée mis en place depuis le 25 septembre 2015),

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la dématérialisation à l'adoption du nouveau protocole PES V2.

Matériel informatique

Délibération n° 2015/138

Le Conseil Municipal,
Dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des pièces comptables,
Après en avoir délibéré,
Décide l'acquisition d'un scanner de documents pour transfert des pièces comptables d'un montant de : 969.00 € HT - 1 162.80 € TTC - frais de port 15 €.

Monsieur le Maire est autorisé à passer commande et à régler la facture correspondante.
(Dépense à prévoir en section investissement : 2183)

Budget communal - décision modificative n° 2

Délibération n° 2015/139

Dans le cadre de la notification par la Préfecture des montants définitifs 2015 du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) soit pour Belleville 420 642.00 €,
Considérant que ce chiffre était inconnu lors de l'établissement du budget 2015 et qu'il avait été inscrit le montant de 2014, 299 000 €,
Afin de procéder à l'écriture comptable,
il convient de régulariser la différence soit : 121 642 € par un virement de crédits :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve la décision modificative ci-dessous :
Art. 61522 (entretien de bâtiments) : - 121 642.00 €
Art. 73925 (reversement du FPIC) : + 121 642.00 €

Acquisition d'un véhicule pour les Services Techniques

Délibération n° 2015/140

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur Montaigue, adjoint,
Après en avoir délibéré,

Décide par 13 voix pour, une contre (M. Mazin) l'acquisition d'un véhicule d'occasion Renault Kangoo auprès des Ets Sury Auto - Belleville d'un montant de : 5 666.67 € HT - 6 800.00 € TTC
Carte grise : 295.76 €
Monsieur le Maire est autorisé à signer le bon de commande et régler la facture correspondante.
(Dépense à prévoir en section investissement : 21571).

(Monsieur Mazin est contre l'achat d'un véhicule d'occasion).

Voirie - Travaux divers
Fabrication de dalles béton pour tables et bancs

Délibération n° 2015/141

Le Conseil Municipal,
Afin de prévoir la pose de tables et de bancs sur la commune,
Après avoir consulté deux entreprises,
Après analyse des propositions,
Après en avoir délibéré,
Décide de retenir l'entreprise de maçonnerie DIZZAZO – Belleville pour la fabrication de dalles béton pour 15 tables et 19 bancs, pour un montant de :

16 850.60 € HT - 20 220.72 € TTC.

Monsieur le Maire est autorisé à établir le bon de commande et à régler la facture s'y rapportant.

Office Municipal Culturel

Délibération n° 2015/142

Convention triennale d'objectifs

Le Conseil Municipal,
Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 stipulant que toute autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil conclure une convention avec l'association bénéficiaire,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant le seuil à 23 000 €,
Vu la circulaire dite Fillon du 18 janvier 2010 introduisant un nouveau modèle de convention d'objectifs (CPO) qui s'applique à l'Office Municipal Culturel, puisqu'elle concerne les subventions destinées à financer des activités économiques d'associations d'un montant supérieur à 200 000 euros sur trois ans mais inférieur à 30 millions d'euros,
Après avoir étudié le projet de convention,
Après en avoir délibéré,

Approuve les termes de la convention et du programme d'actions,
Autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Demande de subvention exceptionnelle par le Judo Club

Délibération n° 2015/143

Monsieur Balland, entraineur, a fait une demande de subvention exceptionnelle pour le financement d'une formation en vue d'obtenir un diplôme d'enseignement du crossfit de niveau 1 suite à l'acquisition de matériel de renforcement musculaire.

L'assemblée, par 10 voix contre, 1abstention, 3 pour, ne donne pas suite à cette demande, estimant que la pratique de renforcement musculaire n'apparait pas indispensable à la pratique du judo.

Course cycliste Paris-Bourges

Délibération n° 2015/144

Partenariat UBCC

Le Conseil Municipal,
Dans le cadre d'un partenariat avec l'Union Bourges Cher Cyclisme, (UBCC),
Suite à la course cycliste Paris-Bourges du 08 octobre 2015,
Après en avoir délibéré,

Décide de verser une prime du « coureur le plus combatif » d'un montant de 150 €, au profit de l'UBCC.

Syndicat intercommunal des bassins d'initiation à la natation de Belleville – SIBIB

Délibération n° 2015/145

Info concernant la subvention votée au profit du SIBIB

En février dernier, il avait été décidé le versement par anticipation d'une subvention d'un montant de 740 187 € dans l'attente de l'adoption du budget. Cette somme a été versée. Par contre, la subvention votée lors du budget d'un montant total de 1 162 600.00 € en fonctionnement, et 185 000 € en investissement, n'a pas été versée du fait de la question de dissolution du SIBIB (rejet par la trésorerie).
Cependant, à la date d'aujourd'hui, le SIBIB n'a plus de liquidité (manque 250 000 €); Madame Moreau propose de prélever cette somme sur le montant de la subvention qui avait été votée puisque la délibération qui avait été prise lors du vote du budget n'a pas été annulée.

Syndicat Intercommunal des Bassins d'Initiation à la natation de Belleville (SIBIB)

Projet de dissolution

1) Monsieur le Maire rappelle que le comité syndical du SIBIB avait décidé de procéder à la dissolution du syndicat, dans un premier temps, la cessation d'activité a été actée par l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2015 notifié le 15 octobre (PJ).

Il en résulte donc, selon la Préfecture,

Entre la date de cessation d'activité du syndicat et sa dissolution, le SIBIB conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation. Pendant cette période, il n'exerce plus les compétences qui étaient les siennes. Afin que la dissolution soit effective, chaque commune doit délibérer sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat. La date de dissolution sera prononcée en fonction de l'avancement des travaux de liquidation.

Syndicat Intercommunal des Bassins d'Initiation à la natation de Belleville sur Loire (SIBIB)

Délibération n° 2015/145

Transfert de compétence – transfert de budget (395) - transfert du référé expertise du SIBIB à la commune de Belleville/Loire

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération du comité syndical du SIBIB du 27 mai 2015 sollicitant la dissolution du Syndicat,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/092 du 24 juin 2015 acceptant la proposition de dissolution du SIBIB,
Vu l'arrêté Interpréfectoral n°2015-1-1064 du 1er septembre 2015 portant cessation d'activité du SIBIB, notifié le 15 octobre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

prend donc acte du transfert de compétence et gère depuis le 15 octobre 2015 le centre aquatique des Presles par le biais de la Régie d'exploitation, à autonomie financière, existante,

Prend acte que la délégation de service public (D.S.P.) conclue entre le SIBIB et la commune de Belleville, sous forme de contrat d'affermage, devient sans objet. La commune se substitue donc au SIBIB pour le contrat conclut par ce dernier,

accepte d'intégrer le budget 395 à celui de la commune à cette même date,

prend acte que seule la commune de Belleville reste donc « partie » à l'instance pour poursuivre la procédure de référé expertise engagée conjointement en 2010 par le SIBIB et la commune,

le SIBIB conserve lui sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation.

Syndicat Intercommunal des Bassins d'Initiation à la natation de Belleville sur Loire (SIBIB)

Délibération n° 2015/146

Délibération portant sur les modalités de liquidation (répartition de l'actif et du passif) suite à la cessation d'activité du syndicat

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération du comité syndical du SIBIB du 27 mai 2015 sollicitant la dissolution du Syndicat,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/092 du 24 juin 2015 acceptant la proposition de dissolution du SIBIB,
Vu l'arrêté Interpréfectoral n°2015-1-1064 du 1er septembre 2015 portant cessation d'activité du SIBIB, notifié le 15 octobre 2015,
VU la délibération du comité syndical du SIBIB du 21 octobre 2015 définissant les modalités de la liquidation (conditions de transfert de l'actif et du passif),
Considérant que les communes adhérentes au SIBIB doivent se prononcer sur les modalités de dissolution,
Conformément aux statuts du SIBIB notamment l'art. 10 qui précise :
« qu'en cas de dissolution du syndicat, l'ensemble des équipements réalisés ou exploités par lui sera remis gratuitement à la commune de Belleville/ Loire, sous réserve que celle-ci se libère de sa quote-part des annuités d'emprunt contracté par le syndicat non encore échues»,
Vu la proposition du comité syndical du SIBIB fixant les modalités de répartition de l'actif et du passif, à savoir le transfert de la totalité, (soit 100 %), à la commune de Belleville/Loire des restes à recouvrer, des restes à payer, des résultats de fonctionnement et d'investissement, ainsi que des biens mis à disposition et des biens propres,
Après en avoir délibéré,

approuve à l'unanimité les conditions de liquidation du SIBIB présentées ci-dessus.

Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

La Préfecture du Cher nous a notifié le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Notre collectivité étant impactée par ce projet de schéma, (fusion des communautés de communes Cœur du Pays Fort, Haut Berry Val de Loire et Sancerrois), l'assemblée délibérante doit prendre connaissance des prescriptions nous concernant et émettre un avis dans un délai de 2 mois (avant le 09 décembre). A défaut d'avis rendu dans ce délai, l'avis sera réputé favorable. A prévoir lors du prochain conseil.

Hôtel Restaurant Terre de Loire

Délibération n° 2015/147

Mission de maitrise d'œuvre OPC à Pilote Ingénierie pour modification du Système Sécurité Incendie (SSI)

Le Conseil Municipal,
Dans le cadre de la mise en conformité du Service Sécurité Incendie de l'hôtel restaurant Terre de Loire, suite au passage de la dernière commission de sécurité,
Considérant que la mission d'assistance à l'élaboration du dossier confiée à Pilote Ingénierie est terminée, le dossier d'autorisation d'aménager établi, et qu'il convient d'effectuer les travaux,
Après étude d'une proposition du cabinet Pilote Ingénierie,
Après en avoir délibéré,
Accepte sa proposition pour une mission de maitrise d'œuvre OPC d'un montant global forfaitaire de 2 245.00 € HT,
Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant et à régler la facture s'y rapportant.

Réaménagement de la Maison de Loire

Assurance Dommages-Ouvrages

Dans le cadre du projet de réaménagement de la Maison de Loire, il est obligatoire de contracter une assurance Dommages Ouvrages. La SMACL a fourni une proposition basée sur un montant estimatif des travaux. Le cout définitif de la cotisation sera ajusté en fin d'opération selon le cout total TTC.

L'assemblée demande un second devis.

Voirie – numérotage des habitations

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Suite à une nouvelle construction route des Coutures,
Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer le numéro 10 pour la parcelle ZE 553 située route des Coutures.

Association « Amicale des Sapeurs-Pompiers de Santranges »

Délibération n° 2015/149

Subvention

Le Conseil Municipal,
Suite à une demande de subvention pour l'acquisition d'un mat pour drapeau tricolore,
Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de : 180 € au profit de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Santranges.

Illuminations de Noël

Délibération n° 2015/150

Marché de fournitures de guirlandes

Le Conseil Municipal,
Dans le cadre des illuminations de la commune pour les fêtes de fin d'année,
Vu la consultation lancée auprès de trois entreprises pour la location de guirlandes et motifs de Noël,
Après analyse des différentes propositions,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité, de retenir l'offre de la société Blachere ZI les Bourguignons 84400 APT pour une période de 3 ans, d'un montant annuel de 22 777.70 € HT – 27 333.24 € TTC (frais de transport inclus).
Monsieur le Maire est autorisé à établir la lettre de commande correspondante et à signer tous documents s'y rapportant.

Eclairage public

Délibération n° 2015/151

Installation de nouveaux équipements (prises pour guirlandes)

Le Conseil Municipal,
Dans le cadre de l'installation des illuminations de Noël,
Sur proposition de Monsieur Cousin, adjoint,
Après avoir étudié le plan de financement prévisionnel fourni par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher concernant la pose de prises supplémentaires sur les candélabres de diverses rues,
Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver le devis 2015-03-217 d'un montant HT de 5 180.00 € selon les conditions suivantes :
-Participation de la collectivité
50 % du montant des travaux HT soit : 2 590.00 €
-Prise en charge par le SDE 18
50 % du montant des travaux HT soit : 2 590.00 €

autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tous documents se rapportant à cette affaire.

Illuminations de Noël

Marché de services – installation du matériel

Le Conseil Municipal,
Vu la consultation lancée auprès de trois entreprises pour la pose de guirlandes et motifs de Noël sur la commune,
Après analyse des différentes propositions,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité, de retenir l'offre de la société CITEOS – St Doulchard, pour une période de trois ans, d'un montant annuel de 15 814.43 € HT – 18 977.31 € TTC.
Monsieur le Maire est autorisé à établir la lettre de commande correspondante et à signer tous documents à intervenir.

Questions diverses – Informations

Rejet par la Cour Administrative de Nantes d'une requête d'un ancien agent contractuel de la piscine dans le cadre d'une procédure contentieuse,

Foncier : Proposition de cession de la parcelle ZE 0011 appartenant à Monsieur Agogué - L'assemblée ne donne pas suite à cette proposition, la parcelle étant classée en zone R1b du PPR où toute implantation nouvelle est interdite,

Demande de M. Franck Pimont : souhaite stationner son camion pour vente de pizzas une fois par semaine le soir à partir de décembre ou janvier. Refus de l'assemblée, des commerçants ambulants similaires étant déjà autorisés sur la commune,

Parking co-voiturage : des véhicules stationnent sur le parking de Utile, réfléchir à un stationnement matérialisé sur le parking de l'église,

Terrain VDLS : de nouveaux carottages réalisés sur le site ont démontré une pollution du sol qui devra être traitée,

Mme Bregger propose la mise en place de permanences de la Maison des Adolescents, au centre médico-social, une structure ayant pour objectif de réunir les dispositifs sanitaires, sociaux, éducatifs et juridiques dont les jeunes, âgés de 11 à 25 ans, parents et/ou entourage, peuvent avoir besoin. Une infirmière de la MDA reçoit sur rendez-vous, dans un cadre confidentiel et gratuit pour évaluer la situation du jeune et l'orienter,

Accueil des migrants : 20 migrants seront pris en charge sur Bourges et hébergés par l'OP HLM du Cher,

Une rencontre entre professionnels de santé et élus est fixée le 02 novembre prochain,

Point du marché public du SDE 18 sur l'attributaire de la fourniture en énergie,

La remise des récompenses au concours communal des maisons fleuries est fixée au 20 novembre 19h à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures quarante cinq.